

209C1267
FR0000120289-FS0608

12 octobre 2009

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2009, complété par un courrier reçu le 9 octobre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«

- Nous agissons seuls ;
- nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
- en fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société, nous envisageons de poursuivre nos achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société ;
- nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance ;
- nous soutenons toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société ;
- les titres ont été achetés avec les liquidités disponibles des fonds d'investissement First Eagle dont Arnhold and S. Bleichroeder Advisers LLC est le conseil en gestion ;
- l'acquisition des titres entre dans le cadre général de la politique d'investissement de First Eagle ;
- accord de transfert de titres : non applicable. »
